



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'État

Affaire suivie par :
Olivier LATOUCHE
Tél : 02.56.57.41.16

olivier.latouche@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le **23 FEV. 2018**

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics
de coopération intercommunale

Pour information
Madame la Présidente de l'AMF
Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Objet : indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux pour l'année 2018.

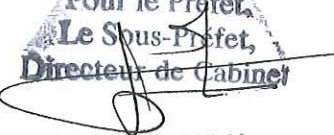
Références : - circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1993 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
- note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} février 2017.

Je vous informe qu'à la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2018, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, je vous recommande, dans vos délibérations, de ne pas faire référence à l'indice brut 1022 et de ne pas faire apparaître des montants en euros, mais de privilégier la référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision.

En effet, cette mention vous permet de prendre en compte l'évolution du montant des indemnités de fonction de façon automatique et sans nécessité de délibérer à nouveau.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Franck LEON